

CONSEIL MUNICIPAL
du 24 septembre 2012

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2012, s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 19

Membres en fonction : 26
Absents : 7, dont procurations : 6

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à Mme REICHERT
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à Mme ADRIAN

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Absent excusé avec procuration à Mme JOACHIM
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Absent non excusé
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Absent excusé avec procuration à M. PAPERI
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2012**
 - 2. Présentation du projet de réaménagement de la Zone d'Activité Commerciale Nord**
 - 3. Affaire du personnel**
 - Recrutement d'agents recenseurs,
 - Transformation d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles titulaire en emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non permanent,
 - Création d'un emploi d'agent administratif non permanent pour quelques heures par semaine (relais pour les charges administratives du Policier municipal),
 - Avancements de grade : deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
 - 4. Nouvelle répartition des indemnités des élus, suite à la reprise des fonctions de Madame ADRIAN**
 - 5. Proposition de vente à la Commune du local de M. SEEHOLTZ, Impasse du Gymnase**
Prix demandé : 145 198 €. Valeur estimée par le Service des domaines : 171 250 €.
 - 6. Demandes de subventions :**
 - Sports Vacances : comme chaque année la Section « plein air escalade » du Club Sportif de Reichstett a organisé des stages sportifs. 48 enfants reichstettois et 80 enfants non reichstettois ont été accueillis. Le club sollicite une prise en charge à hauteur de 8 € pour les reichstettois et 5 € pour les autres enfants, soit au total 784 €.
 - Mémorial Alsace-Moselle.
 - Association Saint Michel, pour le chauffage du foyer.
 - Association des arboriculteurs.
 - 7. Admission en non valeur**
 - 8. Débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
 - 9. Renonciation aux pénalités de retard**
 - 10. Demande d'achat d'un terrain de la Commune**
 - 11. Convention entre le Conseil Général et la Commune « plan départemental de l'habitat »**
 - 12. Projet de vente de logements par l'Immobilière 3F aux locataires et incidence sur la loi SRU**
 - 13. Communication des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que du service d'enlèvement des déchets.**
 - 14. Acceptation d'une somme de 370 € à titre d'indemnisation pour le prélèvement d'eau effectué aux installations sportives et pour la réparation de la barrière endommagée**
 - 15. Divers**
-

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2012

Transmis aux Conseillers municipaux par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Présentation du projet de réaménagement de la Zone d'Activité Commerciale Nord

En raison de l'absence de Monsieur Frédéric MAILLOT, de la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui devait présenter ce projet, le point est retiré et sera examiné à une date ultérieure. A noter toutefois que les Conseillers municipaux ont également été invités aux réunions publiques d'information.

POINT 3 : Affaires du personnel

- Recrutement d'agents recenseurs

Considérant que le prochain recensement de la population de Reichstett aura lieu en début d'année 2013 ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter le personnel correspondant, selon les recommandations de l'INSEE,

FIXE la rémunération des agents recenseurs conformément aux instructions de l'INSEE dans ce domaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Transformation d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles titulaire en emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non permanent

Le Maire explique qu'il s'agit d'une recommandation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. S'agissant d'un poste d'agent permanent qui est occupé par un agent non permanent, il importe que l'emploi occupé corresponde à la situation de l'agent.

Considérant qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles ne remplit pas encore les conditions de titularisation sur un emploi permanent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune en substituant un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles permanent, en emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non permanent.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Création d'un emploi d'agent administratif non permanent pour quelques heures par semaine (relais pour les charges administratives du Policier municipal)

Considérant que le Policier municipal a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant que son départ nécessite néanmoins la transmission de ses tâches administratives aux agents du service administratif ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif non permanent pour 9 h 00 par semaine pendant une période de six mois, afin de recruter le Policier municipal sur cet emploi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Avancements de grade : deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en vue de l'inscription de deux agents ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune, en substituant deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanents à temps complet par deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanents à temps complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Nouvelle répartition des indemnités des élus, suite à la reprise des fonctions de Madame ADRIAN

Le Maire présente ce point.

Madame KOEHLER demande : « Les Conseillers qui avaient des indemnités, ne les toucheront donc plus ? »

Le Maire confirme que c'est la proposition qu'il fait.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, qui modifiait la répartition des indemnités des élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la nouvelle répartition des indemnités des élus comme suit :

Pour le Maire :

M. Georges SCHULER : indemnité de 52,75 % de l'indice brut 1015

Pour les adjoints au Maire

Mme Christine REICHERT : indemnités de 22 % de l'indice brut 1015

M. Max MONDON : indemnités de 22 % de l'indice brut 1015

Mme Michèle MEYER indemnités de 22 % de l'indice brut 1015

Mme Huguette ADRIAN indemnités de 22 % de l'indice brut 1015

M. Patrick ECKART indemnités de 21,04 % de l'indice brut 1015

M. Julien KELLER indemnités de 22 % de l'indice brut 1015

Pour les conseillers délégués :

Mme Dominique DUTT indemnités de 3,21 % de l'indice brut 1015

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Proposition de vente à la Commune du local de M. SEEHOLTZ, Impasse du Gymnase

Monsieur le Maire présente ce point, et indique qu'après de longues négociations, Monsieur SEEHOLTZ accepte de vendre son local situé en face de la Salle des fêtes, Impasse du Gymnase. Ainsi, la Commune sera désormais propriétaire de la totalité de cet ensemble immobilier (Centre médico-social, ancien local Tropic coiffure, médiathèque, local « La clairière » et dorénavant ce local, anciennement Amel Beauté ou de restauration rapide actuellement.) Le prix négocié est de 118 000 € ; somme tout à fait convenable au regard de l'estimation du Service des domaines.

Vu le courrier de Monsieur SEEHOLTZ, copropriétaire de la S.C.I Les Violettes, qui propose de vendre son local de 140 m² environ à la Commune ;

Considérant qu'il s'agit du dernier local de l'ensemble immobilier de la S.C.I. Les Violettes qui ne soit pas encore propriété de la Commune (la médiathèque, l'ancien local Tropic coiffure, le Centre médico-social et le local du lieu d'accueil parent-enfants sont déjà propriété de la Commune, y compris l'espace vert central) et que ce même bien présente un intérêt certain pour la réalisation d'équipements communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir ce local pour un montant de 118 000 €,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches préalables correspondantes,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant un notaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Demandes de subventions :

- **Sports Vacances**

Comme chaque année la Section « plein air escalade » du Club Sportif de Reichstett a organisé des stages sportifs. 48 enfants reichstettois et 80 enfants non reichstettois ont été accueillis. Le club sollicite une prise en charge à hauteur de 8 € pour les reichstettois et 5 € pour les autres enfants, soit au total 784 €. Mme JOACHIM explique que les sommes demandées sont réinvesties dans les équipements nécessaires.

Vu les demandes de subventions adressées à la Commune ;

Vu la demande adressée par la Section « Plein-air Escalade » du Club Sportif de Reichstett relative aux stages « Sports Vacances » ;

Considérant que cette Section d'association a accueilli 128 enfants, dont 48 reichstettois et 80 non reichstettois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 784 € à la Section « Plein-air escalade » du Club Sportif de Reichstett.

ADOPTE PAR 23 VOIX POUR.

Ne participent pas au vote Madame Maryvonne JOACHIM et Monsieur Georges SCHULER, en raison de leurs fonctions de membres dirigeants du Club Sportif de Reichstett.

- **Mémorial Alsace-Moselle.**

Vu les demandes de subventions adressées à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 100 € pour le Mémorial Alsace Moselle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Association Saint Michel**

Cette association avait été oubliée dans le tableau global des subventions de fonctionnement. Il convient donc de régulariser cette situation

Vu les demandes de subventions adressées à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de base de 122 € à l'Association Saint Michel, que nous avons omise lors de l'attribution qui a été effectuée en fin d'année 2011 à l'ensemble des associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Association des arboriculteurs.**

M. ECKART explique qu'il s'agit de verser une subvention à cette association, en contrepartie de la taille et de l'entretien des arbres fruitiers de la forêt des enfants. Une convention fixera les modalités précises de versement de cette subvention ainsi que la contrepartie de travaux qui sera réalisée par l'association.

Le Maire en profite pour féliciter l'association pour la très belle exposition fruitière qui s'est tenue à la Salle des fêtes et souligne la bonne collaboration de cette association avec la Commune.

Vu les demandes de subventions adressées à la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 750 € à l'Association des arboriculteurs de Reichstett, qui assure l'entretien des arbres fruitiers à la peupleraie.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR

Ne participe pas au vote Madame MEYER, en raison de ses liens avec le dirigeant de l'association.

POINT 7 : Admission en non-valeur

Des droits de place pour 2008, 2009 et 2010 sont considérés irrécouvrables par le Trésorier ; il y a lieu d'accepter leur admission en « non-valeur ».

Selon Mesdames BOUKRIA et BRONNER-APPOCHER, ces droits de place auraient dû être dénoncés plus tôt.

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui certainement, mais c'était au bénéficiaire de l'emplacement de le faire et de renoncer à l'exploitation de son snack, nul ne pouvant préjuger des difficultés financières de celui-ci ».

Vu le courrier du Comptable public, transmettant au Maire une liste des produits irrécouvrables concernant les droits de place pour les années 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances de Madame Anita TRAORE pour un montant total de 8 174,88 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Débat d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

La Communauté Urbaine de Strasbourg, par délibération de son Conseil en date du 27 mai 2011, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal dit PLU communautaire.

Une délibération complémentaire du Conseil de communauté a été prise le 1^{er} juin 2012 pour compléter les modalités de la concertation arrêtées précédemment.

Tel qu'énoncé dans la délibération de prescription du 27 mai 2011 et en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu dans les Conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine. Ces débats à l'échelle communale seront suivis d'un débat en Conseil de la Communauté urbaine.

Des études et documents préexistants, des constats sur le fonctionnement passé et actuel du territoire, de ses forces et faiblesses, ont permis de faire émerger les enjeux qui doivent constituer le socle d'un projet de territoire pour la Communauté urbaine, un projet qui permette autant de répondre aux difficultés rencontrées que de se projeter dans l'avenir :

- Un enjeu d'attractivité du territoire ;
- Un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- Un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- Un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Le travail réalisé depuis la prescription de l'élaboration du PLU communautaire ainsi que de nombreuses réunions (groupes de travail techniques, séminaires, conférences, réunions publiques ou d'élus), qui ont été autant d'occasions d'échanger et de recueillir réactions et avis, ont permis de finaliser le projet de territoire pour la Communauté urbaine, à l'horizon de 2030. Ce projet de territoire constitue les orientations générales du PADD du PLU.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de la Communauté urbaine **un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.**

Pour ce faire, le projet de territoire de la Communauté urbaine est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs associés :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, la Communauté urbaine de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, la Communauté urbaine se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;
- Inscrire le développement de la CUS dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet prend en compte les orientations du SCOTERS et s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire communautaire :

La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire communautaire au monde qui l'entoure.

La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines (« intensité » urbaine : mobilité et accessibilité facilitées, proximité entre services, habitat, emplois) permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de la CUS.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet à l'horizon du PLU (2030), traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.

Des communes qui participent au développement métropolitain :

- Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire communautaire, et de ses besoins et capacités propres ;
- Certaines communes (en-dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;

Conseil Municipal du 24 septembre 2012

- La qualité urbaine des communes de la CUS, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

Ce projet est actuellement soumis à débats dans les Conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine.

Il appartient à présent au Conseil municipal de Reichstett de débattre des orientations générales.

Le Maire donne la parole aux Conseillers municipaux, en rappelant qu'un travail conséquent avait été fait sur le PADD de Reichstett, mais que la loi grenelle a modifié fondamentalement l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanismes, en transférant leur réalisation aux Communauté urbaines dans des délais très courts.

La Communauté Urbaine de Strasbourg doit ainsi élaborer un Plan Local d'Urbanisme Communautaire, pour l'ensemble des communes membres.

Différents éléments doivent être intégrés dans le PLU commentaire : le SCOTERS, le Plan Local de l'Habitat et le Plan de Déplacements Urbains. Pour ces deux derniers documents, la Commune avait déjà émis des réserves importantes.

C'est désormais le moment de s'exprimer et de faire remonter les observations à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Monsieur Thierry PAPERI : « Selon moi, il s'agit d'une discussion qui ne servira pas à grand chose ».

Le Maire : « Si. Cette discussion a son importance. Le débat en Conseil municipal est une étape obligatoire et va être communiqué à la Communauté Urbaine. Il sera également un argumentaire sur lequel je pourrai m'appuyer lors des débats en Conseils communautaires ou lors des réunions de travail qui vont suivre.

Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire : « Il y a une obligation de débattre sur le sujet, certes, sans impératif pour la Communauté Urbaine d'écouter des éventuelles remarques. L'objectif est de réduire les gaz à effet de serre, de préserver et remettre en état la continuité écologique et favoriser l'usage des transports en communs (selon une étude de l'Observatoire départemental des déplacements de 2009, 80 % des déplacements se font en voiture ; l'ASPA souligne qu'il faut réduire de plus de moitié la circulation automobile actuelle qui est de 170 000 véhicules par jour sur l'axe autoroutier A35/A4). On parle également d'une concentration de logements sur un minimum de terrain, alors que le développement des transports en commun est négligé pour notre Commune. Ceci permet de mettre l'accent sur des contradictions. Heureusement qu'un débat est organisé pour permettre un peu de mettre cela en avant ».

Monsieur Marcel BETETA : « Dans ce PADD, on parle essentiellement de la CUS 1^{ère} couronne, et pas de la 2^{ème} couronne, dont fait partie Reichstett. A l'évidence, Reichstett en est exclue. On y trouve sans doute plein de bonnes intentions, mais nous avons l'impression tout de même qu'il y a une certaine volonté de tout recentrer sur Strasbourg : construire au maximum parce que la voirie est plus adaptée à Strasbourg et dans les communes de la 1^{ère} couronne qu'en 2^{ème} couronne. Bien sûr, il s'agit d'un projet politique mené dans sens de Strasbourg capitale régionale, mais aussi de métropole à l'échéance 2030. Ensuite on veut « maîtriser la consommation foncière », or on veut aussi urbaniser énormément, ce qui est totalement contradictoire.

On parle de limiter l'utilisation de l'automobile. Je suis d'accord sur cette idée, mais dans ce cas il faut développer les transports en commun, et notamment sur le secteur de la 2^{ème} couronne, où l'offre de transports en commun est bien insuffisante.

Je n'ai vu apparaître qu'une seule fois le nom de « Reichstett » : c'était pour évoquer l'avenir du site de la raffinerie ».

Madame Huguette ADRIAN : « On parle d'urbaniser, mais aucune référence n'est faite en matière d'amélioration de déplacements non polluants ou de moyens de transport non polluants ».

Monsieur Thierry PAPERI : « Si on est exclu de tout, il faut en tenir compte pour notre urbanisation. Sinon le problème des déplacements se posera à Reichstett même ».

Madame Huguette ADRIAN : « Les entreprises se plaignent d'ores et déjà de l'absence d'offre de transports en commun satisfaisante ».

Madame Michèle MEYER : « Les personnes à revenus modestes sont obligées d'avoir une voiture, faute de moyens de transport convenables ».

Monsieur SCHULER, le Maire, remercie les Conseillers pour ce débat riche et intéressant. Il regrette toutefois que, pour le moment, n'apparaisse aucun projet pour l'avenir du site de la raffinerie. Il s'agit de 650 ha au Nord de Reichstett, qu'il est important de prendre en considération au niveau de l'agglomération Nord de Strasbourg.

A l'évidence, Reichstett déplore toujours un déficit de moyens de transport en commun. « Notre ligne de bus s'arrête toujours devant la mairie, alors qu'elle devrait aller plus loin, au moins jusqu'au bout du village. La Commune a certes besoin de logements, mais il faut tenir compte de la problématique des déplacements et de l'amélioration du service de transports en commun, et aussi de la transformation de la RD63 en boulevard urbain. Alors qu'on parle de l'échéance 2030... il est important de déjà prendre en compte ces éléments dans cette perspective ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET les observations suivantes :

- *En préliminaire, il regrette que ce Plan soit trop général et, au-delà des préoccupations de l'agglomération, néglige quelque peu les spécificités de chacune des communes et notamment de la Commune de Reichstett ;*
- *Ainsi, en ce qui concerne le volet des transports, ce Plan omet de tenir compte d'une part du faible service de desserte par les transports en commun, et d'autre part de la nécessité de revoir le plan de circulation général au Nord de la Communauté Urbaine de Strasbourg, en regard des projets d'urbanisation de la Commune de Reichstett, dans sa partie Nord. Il importe de prévoir, à plus ou moins long terme, l'intégration de la RD 63 en « boulevard urbain » et d'envisager la réalisation de voiries destinées à recevoir les trafics de transit et de poids lourds adaptées plus au Nord de Reichstett, notamment en prévision de la restructuration du site de la raffinerie en zone d'activité.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Renonciation aux pénalités de retard

Pour le lot revêtement de sol du marché « Extension de l'école maternelle Hay », au vu des explications de Monsieur ECKART, il s'est avéré que l'entreprise concernée a subi les retards des autres entreprises, et la renonciation aux indemnités de retard est acceptable.

Vu le courrier de demande d'annulation des pénalités de retard dans les travaux de mise en place du revêtement de sol à l'école maternelle Hay formulée par la société C.D.R.E. ;

Considérant que cette entreprise a subi les retards des autres intervenants et que la suppression des ces pénalités et tout à fait justifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de renoncer aux pénalités de retard de 1 200 euros HT réclamées à la société C.D.R.E..

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Demande d'achat d'un terrain de la Commune

Monsieur Singto NA CHAMPASSAK souhaite acheter une partie d'un terrain communal proche du temple bouddhiste, de l'autre côté de la Souffel (moins d'un are à soustraire d'une parcelle de 17,78 ares).

Vu le courrier de Monsieur Singto NA CHAMPASSAK, souhaitant acheter une partie de terrain communal, voisin du temple bouddhiste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSENT à céder à Monsieur Singto NA CHAMPASSAK une partie de terrain d'une contenance inférieure à 1 are à détacher de la parcelle cadastrée Section 26, n°288 ;

CHARGE le Maire de faire évaluer la parcelle par le Service des domaines, de faire procéder au découpage par un géomètre et de procéder à son inscription au Livre foncier avant de procéder à la rédaction de l'acte de vente par un notaire ;

PRECISE que le prix de vente ainsi que les frais de géomètre qui en découleront et autres, seront à la charge de l'acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 11 : Convention entre le Conseil Général et la Commune « plan départemental de l'habitat »

Il s'agit de formaliser les nouvelles conditions de partenariat du dispositif d'aide à l'habitat pour la rénovation des anciennes maisons traditionnelles.

Vu le courrier du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 mai 2012 et la convention de partenariat au titre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Conseil Général.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 12 : Projet de vente de logements par l'Immobilière 3F aux locataires et incidence sur la loi SRU

Le Maire fait part d'un courrier du Préfet, en réponse à notre premier avis défavorable à la vente des logements sociaux de l'Immobilière 3 F à leurs locataires, afin de ne pas aggraver le déficit de logements aidés.

Cependant, considérant la situation de la Commune quant à son manque de logements aidés et l'état de friche des terrains acquis par certains bailleurs sociaux, nous n'avons aucune garantie que les objectifs soient remplis.

Vu le courrier du Préfet, informant la Commune de la volonté de l'Immobilière 3F de vendre ses logements sociaux situés à Reichstett ;

Vu la réponse adressée par le Maire au Préfet en date du 5 juillet dernier, l'informant que la vente des logements entraînerait une diminution du quota de logements sociaux dans la Commune et ne ferait qu'augmenter le déficit des logements aidés de Reichstett ;

Vu la réponse du Préfet en date du 13 août dernier, expliquant qu'en cas de vente à un locataire le logement resterait comptabilisé dans le décompte annuel SRU pendant 5 ans ;

Considérant que la vente des logements augmenterait le déficit de logements sociaux de la Commune ;

Considérant que la Commune connaît des difficultés pour remplir son objectif triennal, du fait des chantiers des bailleurs sociaux qui sont retardés ;

Considérant que l'Immobilière 3F ne propose aucun projet en compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la vente des logements sociaux de l'Immobilière 3F.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Communication des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que du service d'enlèvements des déchets

Ces rapports sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.strasbourg.eu>, rubrique environnement.

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000 ;

Vu les des rapports annuels 2011 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que du service d'enlèvement des déchets ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces rapports.

POINT 14 : Acceptation d'une somme de 370 € à titre d'indemnisation pour le prélèvement d'eau effectué aux installations sportives et pour la réparation de la barrière endommagée

Des gens du voyage ont occupé de manière illicite des terrains privés situés entre le Fort Rapp et le plan d'eau du Neubiltz, du 10 au 17 septembre 2012, en sectionnant la barrière du chemin rural. Ils versent une indemnité de 370 € en espèce, pour l'eau consommée et la réparation de la barrière.

Le Maire rappelle les faits. Il regrette qu'il n'existe pas encore d'aires dites de grand passage, ce qui permettrait d'atténuer ce problème de stationnement anarchique des populations nomades.

Considérant que les gens du voyage ont versé une somme de 370 € à titre de dédommagement pour la barrière endommagée et le prélèvement d'eau potable effectué pendant leur séjour dans la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

REGRETTE que l'Etat n'apporte pas son soutien pour faire respecter la loi,

ENREGISTRE cette somme dans ses comptes, à titre de dédommagement, mis devant le fait accompli.

ADOpte A L'UNANIMITE

DIVERS

- **Changement du rythme d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Maire rappelle qu'il a signé le courrier information de la population en qualité de Conseiller communautaire mais que, dans cette affaire, la Communauté Urbaine ne sollicite pas l'avis du Conseil municipal.

Conseil Municipal du 24 septembre 2012

Ce nouveau système de ramassage est en vigueur dans toutes les autres communes de la Communauté Urbaine de Strasbourg, seul Reichstett avait résisté et bénéficiait encore d'un double ramassage hebdomadaire. Même s'il faut considérer que rien n'est jamais figé, nous n'avons pas trop le choix à voir la C.U.S. aligner Reichstett sur le système en place dans toutes les autres communes. A noter toutefois que les foyers reichstettois pourront bénéficier de la mise à disposition gracieuse de composteurs individuels.

Séance levée à 21 H 30